

RAPPORT DE LA COMMISSION DU THÈME 2

Statuts des établissements et conséquences sur les statuts du personnel



Ces quinze dernières années, la restructuration de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) et le démantèlement de la fonction et des services publics ont été menés conjointement et frontalement par les gouvernements successifs. Au début de 2017, vingt Comue disposaient de leurs statuts et cinq associations étaient constituées (Cour des comptes, S2018-0564). Cette politique aboutit à une hétérogénéité et une concurrence croissante entre les universités, encore exacerbées par les projets d'investissements d'avenir et les statuts dérogatoires.

Après les PRES et les Comue, les termes opaques d'« université cible » ou encore d'« ÉSPÉ du futur » fleurissent dans les projets consacrés aux regroupements d'établissements et aux fusions d'académies. Ces projets de regroupements d'universités, d'instituts de recherche, d'écoles publiques, semi-privées et privées ouvrent une brèche majeure dans le caractère public de l'ESR. L'expérimentation rendue possible par l'article 28 du projet de loi « pour un État au service d'une société de confiance » ouvrirait notamment la possibilité de l'adoption du statut de grand établissement par les « universités cibles » en préservant la personnalité morale des établissements membres et en généralisant les situations dérogatoires. Ce statut ouvre la porte à la déréglementation et avec elle, au clientélisme et à la mise en place de réseaux se substituant à la collégialité qui relèguent à un plan anecdotique le fonctionnement démocratique, rompant ainsi avec les fondements des lois de 1968 et de 1984.

Le SNESUP dénonce les conséquences des regroupements, menés par ailleurs au pas de charge, dans la plus grande opacité et en comité restreint écartant l'ensemble de la communauté universitaire des décisions qui la concernent pourtant au premier chef. Elles produisent des établissements tentaculaires éclatés sur différents sites,

des économies d'échelle qui mettent en péril les emplois, la qualité et la spécificité des formations avec la tentation de mettre à l'écart des périmètres « cibles » les formations de 1^{er} cycle. Ainsi, une université à plusieurs vitesses continue à se mettre en place de plus en plus ouvertement.

Les restructurations actuelles sont source d'inégalités croissantes à la fois pour le personnel et pour les étudiant.e.s. Sous-tendues par l'organisation d'une marchandisation de la connaissance dans un contexte de libéralisme international exacerbé, au nom d'une plus grande « efficacité » qui reste à démontrer, elles sont menées le plus souvent au détriment d'un service public ambitieux au bénéfice de toutes et tous partout sur le territoire. Associées à une volonté insidieuse de privatisation du service public et de diminution de la dépense publique, elles ont des conséquences directes sur le statut du personnel qui sont désastreuses : gel de postes puis choix d'un recrutement accru de contractuel.le.s, inégalités de traitements (primes parfois indécentes pour certains, rémunérations indigentes pour d'autres, etc.) et gestion locale des carrières. Les conditions de travail se détériorent pour tout le personnel, le non-respect de leurs statuts se développe encouragé par le laisser-faire du ministère, le surmenage et le stress s'aggravent, la précarité se généralise. Les représentant.e.s du personnel des établissements engagés dans ces processus doivent accompagner un nombre croissant de collègues se déclarant en souffrance.

Le SNESUP rappelle son ferme attachement aux principes qui doivent pour lui présider à la coopération entre établissements et réaffirme qu'il est pour :

- un fonctionnement démocratique et des prises de décision collégiales associant les actrices et acteurs des établissements, passant obligatoirement par des conseils composés majoritairement de membres élu.e.s représentant le personnel et

les étudiant.e.s, garant.e.s de la mise en œuvre des valeurs inscrites dans la loi de 1968 ;

- un service public, laïque et accessible où le cadre doit rester celui des coopérations engagées, avec un financement public pérenne et une étanchéité entre établissements publics et privés prévenant toute marchandisation et toute intrusion d'établissements privés et/ou confessionnels ;
- le recrutement de personnels titulaires de statut de fonctionnaire d'Etat, seul statut pouvant garantir la continuité du service public, l'indépendance et la pensée critique ;
- le maintien des instances paritaires représentatives élues pour une gestion transparente et équitable des carrières ;
- un financement de l'ESR augmenté et aligné sur les formations les mieux dotées, à la mesure de la hausse de la démographie étudiante, par un système transparent et un cadrage national des ressources (en lieu et place du dialogue de gestion) ;

● à défaut de gratuité, des frais d'inscription et frais administratifs maintenus au seuil actuel, pour tous les usagers, pour un service public d'enseignement accessible à toutes et tous, sans condition de ressources financières ni de nationalité ;

● une liberté intellectuelle, scientifique et pédagogique permettant la libre détermination des formes de coopération sans pression individuelle ni chantage financier.

Avancer vers une société plus démocratique, plus juste et égalitaire nécessite la préservation et le développement du service public de l'ESR. Le SNESUP appelle à préserver la définition de toutes les universités dans le sens de la loi de 1984 et à refuser pour elles tout recours au statut de grand établissement, ou autre statut dérogatoire, source d'inégalités, de précarisation et d'éclatement du paysage universitaire. L'Université, lieu de pensée critique, doit rester ouverte à toutes et à tous, gratuite, laïque, formatrice et émancipatrice. ●

POUR : 51 (unanimité)